

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE  
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 24 juin 2008 portant délégation de signature (Anah, bureau des ressources humaines et de la formation)**

NOR : *MLVU0821003S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'Anah, à compter du 19 septembre 2007 ;  
Vu la décision du 29 septembre 2000 chargeant Mme de Naeyer (Muriel) du bureau des ressources humaines et de la formation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;  
Sur la proposition de M. Hamel (Lucien), directeur administratif et financier,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme de Naeyer (Muriel), à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah, les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives à la gestion et à la formation du personnel.

Article 2

En l'absence du directeur administratif et financier, délégation est donnée à Mme de Naeyer (Muriel) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception :

- des contrats de recrutement de personnel non vacataire ;
- des avenants portant renouvellement de contrat avec une augmentation de rémunération qui ne résulte pas d'un avancement d'échelon ;
- des demandes initiales d'exercice à temps partiel.

Article 3

En l'absence du directeur administratif et financier, du responsable du bureau du budget et des marchés et de son adjointe, délégation est donnée à Mme de Naeyer (Muriel) pour signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
  - les propositions d'engagement financier, accompagnées de leurs justificatifs ;
  - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
  - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
2. En cas d'urgence, et pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.
3. En cas d'urgence, et pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :
  - des décisions d'attribution ;
  - des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
  - de leurs avenants ayant une incidence financière.
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur administratif et financier, et les états de frais correspondants.

Article 4

La décision du 19 septembre 2007, donnant délégation à Mme de Naeyer (Muriel), responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, est abrogée.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.  
Lu et accepté

*La responsable du  
bureau  
des ressources humaines  
et de la formation,  
M. de Naeyer*

*La directrice  
générale  
de l'Anah,*  
S. Baïetto-Beysson